



—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/345/D

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à France Urbaine et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

France urbaine est l'association de référence des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes.

Elle incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 102 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles réside près de 30 millions de Français.

France urbaine porte une vision politique et technique au service de ses adhérents et des citoyens. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle éclaire la décision publique selon les spécificités urbaines et apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

Le rôle de France urbaine se décline comme suivant :

- Mettre en relation et mobiliser ses adhérents pour échanger sur les bonnes pratiques
- Représenter ses adhérents auprès des instances décisionnaires (Services de l'Etat, Gouvernement, Parlement...) pour porter des demandes et faire parts de leurs expériences
- Analyser et informer ses adhérents sur les politiques publiques qui les concernent
- Valoriser ses adhérents auprès des autres membres et des interlocuteurs extérieurs
- Expérimenter : de par son rôle de représentation, France urbaine peut inciter, impulser et/ou participer à expérimenter certains dispositifs sur les territoires de ses adhérents

France urbaine organise chaque année des événements phares comme la Conférence des Villes, les Journées Nationales de France urbaine et les Rencontres finances publiques, auxquels la Métropole participe.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Dans ce contexte, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence est nécessaire pour contribuer aux échanges et partages à une échelle nationale. La Métropole est d'ores et déjà impliquée dans de nombreux groupes de travail thématiques proposés par France Urbaine (Développement économique, Eau et assainissement, Finances, Habitat, Politique de la ville, Urbanisme et aménagement urbain, Partenariats et territoires etc...).

Le montant de la cotisation est fixé à 250 000 euros pour l'année 2020.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que cette association offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de se regrouper au sein d'une structure unique permettant à la fois de répondre aux défis posés par le monde urbain, de développer les services proposés aux territoires et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux ;
- Qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine pour l'année 2020 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à France Urbaine pour l'exercice 2020 ainsi que le paiement de la cotisation de 250 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2020 de la Métropole voté - Sous politique B312 - Fonction 020 - Nature 6281.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**